



MAIRIE INGRANNES

45450

Tel : 02 38 57 13 08

mairie@ingrannes.fr

Procès-Verbal du Conseil Municipal Séance du 3 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trois mars à 19h00 s'est réuni en mairie, le Conseil Municipal de la commune d'Ingrannes sous la Présidence de M. POILANE Éric, Maire.

Date d'affichage et d'envoi de la convocation : le 24 février 2026

Nombre de conseillers : 10

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 9

Etaient présents :

POILANE Eric, Maire

RAPINE Robert, MORIN Bernard, Adjoints

BAIN Guillaume, DUBOURG Hervé, LEITE Paul, MASSAS Jean-Christophe, MICHAUX Dany et PERY Célie, conseillers.

Absent non excusé :

BLUSSON Nicolas

Début de séance : 19h02

◆ ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Jean-Christophe MASSAS est élu secrétaire de séance.

◆ PV CONSEIL DU 15 décembre 2025

Monsieur le maire demande au conseil l'approbation du PV du conseil municipal en date du 15 décembre 2025.

Il n'est fait aucune objection.

◆ ATTRIBUTION SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Intervention de monsieur Guillaume HORSTMANN, membre du conseil d'administration de l'Arboretum des Grandes Bruyères et de madame Christine MASSIAS, en charge de la comptabilité à l'Arboretum, afin d'expliquer aux élus la finalité de la demande de subvention de 10 000.00 € demandée cette année.

Dany MICHAUX : l'Arboretum va-t-il s'engager à contacter les communes alentours pour participer ?

Christine MASSIAS : ça peut être une piste à envisager.

Jean-Christophe MASSAS : et pour les années futures ? Pour cette demande il faut prendre en considération ce qu'apporte aussi l'Arboretum à la commune d'Ingrannes en termes de notoriété et de rayonnement ; aussi compte tenu des prochaines élections, il est envisageable pour 2026, d'accorder une partie de la subvention demandée mais pas hauteur de la totalité, et voir avec le prochain conseil municipal si un complément est possible.

Au vu de la proximité des élections qui verra s'installer un nouveau conseil municipal, les élus ont acté :

- le versement d'une subvention de 3 000.00 €,
- Qu'il appartiendra au nouveau conseil de décider des suites à donner pour le reste de la somme.

L'attribution des subventions est soumise à la continuité des projets de vie. Sans réalisation effective, il n'y aura pas de versement de la subvention. Celles-ci interviendront au plus tard fin mai 2026.

Tableau des attributions de subventions pour 2026 :

ASSOCIATION	ATTRIBUTION 2026
ADMR	100.00 €
Association départementale aide personnes âgées FMR	100.00 €
Ingrannes en fête	1 000.00 €
Amicale du temps libre	1 200.00 €
La Clairière	1 200.00 €
Souvenir Français	50.00 €
Accro' Pole	400.00 €
MFR GIEN (1 adolescent sur la commune en 2025)	50.00 €
Collège de TRAINOU	375.00 €
Bonnet d'âne et cerf-volant	300.00 €
PEP 45 (1 adolescent de la commune en 2026)	50.00 €
Arboretum	3 000.00 €
Clic Val d'Or (1 aide sur la commune en 2026)	50.00 €
La tribu du Bon Cens	300.00 €
Total de l'enveloppe subvention	8 175.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Décide d'attribuer les subventions 2026 telles que présentées dans le tableau précédent.

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 BUDGET COMMUNAL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,

- Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

- Dît que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat estimé de l'exercice	34 443.42 €
Résultats antérieurs reportés	91 775.32 €
Résultat à affecter	126 218.74 €

Section d'investissement	
Résultat estimé de l'exercice	39 277.65 €
Résultats antérieurs reportés	19 258.53 €
Résultat à affecter	58 536.18 €

Reprise anticipée	
Affectation en réserve au 1068	20 000.00 €
Report en fonctionnement R 002	106 218.74 €

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ **BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	419 688.74 €	90 518.18 €
RECETTES	419 688.74 €	90 518.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le BP 2026 qui s'équilibre à 419 688.74 Euros en section de fonctionnement et à 90 518.18 Euros en section d'Investissement.

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ **REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2025 BUDGET ASSAINISSEMENT**

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U., le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U., procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Vu la fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),

Vu le tableau des résultats de l'exécution du budget (produit et visé par le comptable),

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Décide de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025,
 - Précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.
 - Dit que les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat estimé de l'exercice	- 7 127.32 €
Résultats antérieurs reportés	12 853.06 €
Résultat à affecter	5 725.74 €

Section d'investissement	
Résultat estimé de l'exercice	1 493.77 €
Résultats antérieurs reportés	53 848.52 €
Résultat à affecter	55 342.29 €

Reprise anticipée	
Affectation en réserve au 1068	00.00 €
Report en fonctionnement R 002	5 725.74 €

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ BUDGET PRIMITIF 2026 ASSAINISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	14 725.74 €	56 836.06 €
RECETTES	14 725.74 €	56 836.06 €

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le Budget assainissement 2026 qui s'équilibre à 14 725.74 Euros en section de fonctionnement et à 56 836.06 Euros en section d'Investissement.

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ FONGIBILITE DES CREDITS EN M57 POUR L'ANNEE 2026

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.
Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du

20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-031 du conseil municipal en date du 12 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

- Donne tout pouvoir à M. le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ PROGRAMME CULTUREL : DEMANDE DE SUBVENTION « EN SCÈNE » AU DÉPARTEMENT

Mme CECCALDI Valérie, Présidente de l'association « La Clairière » a envoyé par mail en date du 27 janvier 2026 une demande pour les représentations des 4 octobre 2026 et 7 novembre 2026 :

- le dimanche 4 octobre 2026 à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Gorocho contre le Dragon » par la compagnie Slavicarib, suivi d'une médiation, coût artistique : 720.00 € TTC (représentation : 600.00 €, médiation : 120.00 €),

- le samedi 7 novembre 2026 à la salle polyvalente d'Ingrannes, le spectacle « Kevin DUPONT va vous énerver » par Kevin DUPONT, coût artistique : 1 500.00 € TTC

Soit un total de 2 220.00 €

Vu les spectacles proposés dans le cadre du festival « Résonances 2026 d'Ingrannes » qui se tiendront les 4 octobre 2026 et 7 novembre 2026,

Vu les possibilités de subventionnement du Conseil Départemental à hauteur de 50 % pour les spectacles et 25% supplémentaires pour la médiation du 4 octobre 2026, soit un total de 1 290.00 € TTC (540.00 € pour Slavicarib et 750.00 € pour Kevin DUPONT),

Vu les contrats proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'organiser les spectacles suivant à Ingrannes :

• le spectacle « Gorocho contre le Dragon » par la compagnie Slavicarib, coût artistique : 720.00 € TTC à la salle polyvalente d'Ingrannes le dimanche 4 octobre 2026 ;

• le spectacle « Kevin DUPONT va vous énerver » par Kevin DUPONT, coût artistique : 1 500.00 € TTC à la salle polyvalente d'Ingrannes le 7 novembre 2026,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les artistes,

- Décide d'inscrire cette dépense à l'article 623 du budget primitif.

- Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Départemental le subventionnement de ce spectacle dans le cadre du dispositif « En Scène » à hauteur de 1 290.00 €.

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ VALIDATION DU PAPRIACT (PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNEL ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL)

Monsieur le maire expose que la finalité du DUERP étant la mise en place d'actions de prévention, il est nécessaire de définir des mesures de prévention au minimum pour l'ensemble des situations de travail classées en niveau de risque moyen à élevé, pour les situations évaluées à un niveau de gravité maximale ou pour les situations nécessitant des solutions simples à mettre en œuvre.

L'ensemble de ces mesures doit ensuite être intégré dans un Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIACT) complété par la collectivité et conforme aux nouvelles références réglementaires (seules les actions préventives à mettre en place sont actuellement définies dans le document nommé calendrier des actions de prévention). Il reprend une partie des propositions d'amélioration décrites au regard des familles de risque.

Après avis favorable ou pas du CST en date du 12/02/2026, Monsieur le Maire présente le PAPRIACT 2025-2026 élaboré avec la conseillère en prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Approuve le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail.

- Autorise le maire à prendre les décisions nécessaires à la mise en place des améliorations.

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

◆ VALIDATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE ET DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Monsieur le maire rappelle que d'après la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), dès lors qu'au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). C'est le cas de la Communauté de communes des Loges.

Le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes

- La mutualisation des capacités communales

- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires

La mise en œuvre de ce plan relève de chaque maire sur sa commune, sous réserve des dispositions suivantes :

- La mobilisation des capacités de l'établissement public relève de son président. Ces capacités sont placées pour emploi à la disposition des maires - La mobilisation des capacités communales en vue de leur mutualisation relève de chaque maire détenteur de ces capacités.

- Les actions visant à la continuité et au rétablissement des compétences ou intérêts communautaires relèvent du président de l'établissement public, sans préjudice des mesures d'urgence prises par les maires

Le PICS fait l'objet d'un arrêté signé par le Président et par chacun des maires des communes dotées d'un PCS.

Le PICS doit faire l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile au moins tous les 5 ans. Il doit être révisé tous les 5 ans.

Le PICS a pour objectif l'appui, l'accompagnement et la coordination au profit des communes. Cet appui passe notamment par une mutualisation des moyens matériels, bâtimentaires et humains de l'EPCI et des communes, qui ont été recensés à cet effet.

Le PICS a fait l'objet d'une présentation en conseil municipal le 15 décembre 2025.

Vu la délibération du conseil communautaire en date 27 octobre 2025 validant le plan intercommunal de sauvegarde,

Vu l'avis favorable du CST en date du 12 février 2026 concernant la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve le Plan Intercommunal de Sauvegarde tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **Approuve la Convention de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtimentaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),**
- **Autorise M. le Maire à signer le Plan Intercommunal de Sauvegarde et la Convention de mise à disposition des moyens humains, matériels et bâtimentaires et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de PICS.**

Votes : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Fin de séance à 20h05

PV arrêté par le nouveau conseil municipal le 20 mars 2026